

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2022-020

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale

26-2022-02-02-00002 - CCI DE LA DROME - Tableau des délégations de signatures janvier 2022 (36 pages) Page 4

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord /

26-2022-01-19-00004 - Délégation de signature des ressources humaines et des affaires médicales. Monsieur Louis BERTHELOT, Madame Liliane AMMARENE, Madame Stéphanie NURY, Madame Sonia CARMIGNANI, Madame Catherine ASTIER, Monsieur Vincent AMMARENE. (6 pages) Page 41

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

26-2022-02-01-00009 - Arrêté modifiant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages) Page 48

26-2022-01-26-00005 - Récépissé de déclaration d'activité COLAS ORLANE à Romans sur Isère (2 pages) Page 51

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Santé et Protection Animales

26-2022-02-01-00007 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr CACHARD Lydie (2 pages) Page 54

26-2022-02-01-00008 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr LEBAS Aline (2 pages) Page 57

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Agriculture

26-2022-02-01-00003 - Arrêté préfectoral modificatif de la composition CDOA pour CMA et Familles Rurales (3 pages) Page 60

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Aménagement du Territoire et Risques

26-2022-02-04-00002 - AP Erôme mise à jour des servitudes d'utilité publique (1 page) Page 64

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2022-02-04-00001 - AP modifiant la composition de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (3 pages) Page 66

26-2022-02-01-00004 - AP portant création de la zone de protection des habitats naturels constitués de ripisylves et de forêts alluviales de la rivière Drôme et de ses affluents. (4 pages) Page 70

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2022-01-31-00002 - 20220131_AP_BSR_A7_rénovation des chaussées PK72 à 81 (4 pages)	Page 75
26-2022-02-04-00003 - 20220204_AP_BSR_CDSR modificatif membres CDSR_CD26 (1 page)	Page 80
26-2022-02-01-00002 - AP st vallier autorisant caméras PM (2 pages)	Page 82
26-2022-02-01-00001 - AP Valence autorisant caméras PM (2 pages)	Page 85
26-2022-02-02-00001 - Arrêté portant homologation du circuit de stock-car de l'Herbasse à Charmes-sur-l'Herbasse (3 pages)	Page 88
26-2022-01-31-00001 - Arrêté préfectoral décernant une distinction pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 92

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique

26-2022-02-01-00005 - Arrêté inter - préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Ventoux-Sud (84) (1 page)	Page 94
26-2022-02-01-00006 - Arrêté inter préfectoral du 1er février 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Sault (84) (1 page)	Page 96

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /

26-2022-02-03-00004 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES (1 page)	Page 98
26-2022-02-03-00002 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERÇANT UNE ACTIVITE DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - AVENANT N°1 (2 pages)	Page 100
26-2022-02-03-00003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AU SECOURS EN MONTAGNE - AVENANT N°2 (2 pages)	Page 103

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

26-2022-01-31-00004 - Décision portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (9 pages)	Page 106
26-2022-01-14-00010 - Portant modification d'adresse d'une officine à HAUTERIVES (2 pages)	Page 116
26-2022-01-31-00003 - Portant suppression de l'autorisation OMD MONTELMAR (2 pages)	Page 119

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie
de la Drôme

26-2022-02-02-00002

CCI DE LA DROME - Tableau des délégations de
signatures janvier 2022



DELEGATIONS DE SIGNATURE

PRESIDENT ALAIN GUIBERT

TRESORIER ALAIN JOLIVET

Janvier 2022



DELEGATION DU PRESIDENT ALAIN GUIBERT

1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)

2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET ACHATS (MP)

3 – FINANCES (F)

- DELEGATIONS DU PRESIDENT (M. GUIBERT) (FP)
- DELEGATIONS DU TRESORIER (M. JOLIVET) (FT)

4 – SERVICES GENERAUX (SG)

5 – RESSOURCES HUMAINES (RH)

6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

Janvier 2022

1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)

- AG. 1 Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 Courriers, mails et fax (sous la responsabilité et engageant l'émetteur)
- AG. 3 Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne
- AG. 4 Devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 5 Contrats et conventions
- AG. 6 Courriers, mails et notes simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 7 Chambersign
- AG. 8 Notes de Service et Notes d'Information
- AG. 9 Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le Service Formalités

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	AG. 1 à AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Estelle MATHIEU	1 ^{ère} Vice-Présidente	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline MAGNEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cédric MOSCATELLI	Secrétaire	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis BRUNEL	Secrétaire-Adjoint	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane FOURNIER	Membre du Bureau	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable des Affaires Institutionnelles	AG. 2 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	AG. 1 AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	AG. 2 à AG. 3 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	AG. 2 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relations Clients	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrats d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrats d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrat d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrat d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	AG. 1 AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar (en l'absence de S. ALESSI)	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D-Communication	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lore CHAMBONNET	Chargée Formalités Fichier	AG. 4 AG. 6 à AG. 7 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes Offre	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalité Création-Reprise-Transmission	AG. 2 à AG 7 AG. 9	Contrats d'accompagnement Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie BAERENZUNG DIT BARON	Conseillère Formalités	AG. 4 – AG .6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Maryse MATEU	Conseillère Formalités	AG. 6 à AG. 7 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	AG. 4 AG. 6 à AG. 7 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali TESTE	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali DELPUECH	Assistante Formalités	AG. 4 AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Géraldine POINOT	Chargée de Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne MOREL	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christel ZATTIERO	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anna-Lisa GENE	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David MARCHAUD	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie BLACHER	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du déléataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Rémi BOURIANNE	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/07/2022
Pauline CUVILLIER	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Fiches conclusions accueil	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence VALETTE	Conseillère Création /Reprise	AG. 4 AG. 6	Fiches conclusions accueil	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Linda MEHENNI	Conseillère Transmission	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'Activité International	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine CAMISULI	Chargée Relation apprenants/entreprise/Performance de l'Entreprise / CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Agnès BALOGNA	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6	Dossiers Environnement	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ghislaine DA CRUZ	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Gaëlle TRAVASCIO	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Avis réglementaire	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6	Bon à tirer	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du déléataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marion BOIDARD	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Théo SOUCHE	Conseiller Numérique TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine PAIN	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie LATOURRE	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine CAMISULI	Chargée Relation apprenants/entreprise/Performance de l'Entreprise / CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Corinne JOURDAN	Conseillère Entreprise CFA	AG 4 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Adjoint Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	AG. 2 - AG. 4 AG. 6		03/01/2022	Au plus tard le 30/06/2022
Marianne SCOTTO	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline VILLARET	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie FERRIER	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphanie KASSABIAN	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Yedem ESSO	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandrine AVOINE	Conseillère FPC Spécialisée	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/05/2022
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	AG. 2 à AG. 6	Contrat de vente CFPF Contrat de prestation de service CFPF	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	AG. 4 AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	AG. 4	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Dominique MICHEL	Enseignante-Formatrice CFPF	AG. 4 AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry ISNARD	Enseignant-Formateur CFPF	AG 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

**2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS & DSP (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE),
y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée (MP)**

- MP. 1 Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 3 Signature des convocations des Membres des différentes Commissions et Jurys de concours
- MP. 4 Signature du registre de dépôts
- MP. 5 Signature des procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bon à tirer des marchés
- MP. 10 Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché
- MP. 11 Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 14 Demande de compléments d'informations aux candidats
- MP. 15 Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 16 Réception et attestation de la réception d'un dossier de candidatures et d'offres (par tous moyens)
- MP. 17 Envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires. Demande de devis par écrit en application de la procédure Achats
- MP. 18 Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes Commissions (avis consultatif)

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 13 MP. 9 MP. 15 MP. 18	Jusqu'à 140 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Estelle MATHIEU	1 ^{ère} Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement du Président GUIBERT Au-delà de 140 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline MAGNEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement de la 1 ^{ère} Vice-Présidente E. MATHIEU	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Michel DURAND	Président de la Commission Consultative des Marchés	MP. 3 à MP. 5 MP. 18		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	MP. 9	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relation Clients	MP. 4 MP. 14 MP. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	MP. 12	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités Création-Reprise-Transmission	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 - MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Adjoint Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	MP. 14 à MP. 17		03/01/2022	Au plus tard le 30/06/2022
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Thierry ISNARD	Enseignant-Formateur CFPF	MP. 2 MP. 14 - MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

3 – FINANCES (F)

DELEGATIONS DU PRESIDENT (FP)

- FP. 1 Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 Attestation de respect et de régularité des budgets
- FP. 3 Livres de caisse
- FP. 4 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer
- FP. 5 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 140 000 € HT
- FP. 6 Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 Frais de déplacements

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	FP. 1 à FP. 2 FP. 4 à FP. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	FP. 3 à FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	FP. 4 FP. 6 à FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	FP. 4 FP. 6 à FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités Création-Reprise-Transmission	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	FP. 3 à 4 FP. 7	Caisse Néopolis Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	FP. 3 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

DELEGATIONS DU TRESORIER, ALAIN JOLIVET (FT)

FT. 1	Fonctionnement des comptes
FT. 2	Virement de compte à compte
FT. 3	Transmission des ordres de virement et paiement en ligne
FT. 4	Transmission des ordres de placement
FT. 5	Transmission des ordres de prélèvement
FT. 6	Placements et rémunération de trésorerie
FT. 7	Paiement charges sociales et fiscales et attestation de prorata de TVA
FT. 8	Paiement CCIR pour le versement des salaires pour le personnel mis à disposition
FT. 9	Virements de salaires (Equipements + contrats aidés)
FT. 10	Signature des chèques et virements
FT. 11	Endossement de chèques
FT. 12	Retrait d'espèces à la banque et à la Poste (règlement par mandat)
FT. 13	Remise de chèques et d'espèces à la banque, retrait des chéquiers

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Gérard SANTRAILLE	Trésorier-Adjoint	FT. 1 à FT. 13	Globale et en cas d'absence du Trésorier	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marine ATTOU	Chargée d'Activité Comptable	FT. 1 à FT. 13		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis ARGENTON	Comptable	FT. 1 à FT. 13		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

4 – SERVICES GENERAUX (SG)

- SG. 1 Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 Commandes de produits divers (interne)
- SG. 3 Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts /
Autres
- SG. 4 Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie
des produits
- SG. 6 Permis de feu
- SG. 7 Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 Protocoles de sécurité
- SG. 9 Plan de prévention
- SG. 10 Légalisation des documents d'exportation devant être vendus à l'étranger

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	SG. 1 à SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	SG. 1 à SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	SG. 1 à SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relation Clients	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédérique MEGNANT	Chargée d'Accueil CCI Formation	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités - Création-Reprise-Transmission	SG. 1 à SG. 2 SG. 5 SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie BAERENZUNG DIT BARON	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali TESTE	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne MOREL	Conseillère Création-Reprise-Transmission	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	SG. 1 à SG. 2		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Théo SOUCHE	Conseiller Numérique TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine PAIN	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie LATOURRE	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Aline BIETRIX	Chargé de relations apprenants/Entreprise CFA	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde ROUSSEL-PROT	Assistante Spécialisée Vie Scolaire CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Adjoint Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	SG 4 à SG. 5		03/01/2022	Au plus tard le 30/06/2022
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	SG. 3	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie FRANCOIS	Assistante spécialisée EDC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue Tertiaire (FPC) et Spécialisée	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Yedem ESSO	Assistante Spécialisée FPC	SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nicolas OSTERMANN	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2020
Damien HAPPEL	Conseiller FPC Spécialisée	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandrine AVOINE	Conseillère FPC Spécialisée	SG.5		29/11/2021	Au plus tard le 31/05/2022
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	SG. 3 – SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager CFPF	SG. 1 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Dominique MICHEL	Enseignante-Formatrice	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	SG. 1 à SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	SG. 1 SG. 2 à SG. 9	Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

5 – **RESSOURCES HUMAINES (RH)**

RH. 1	Demandes préalables internes à l'embauche
RH. 2	Engagements, contrats de travail, avenants et assimilés, promotions, augmentations et changements de postes
RH. 3	Contrats d'intérim
RH. 4	Contrats de vacataires
RH. 5	Exercice du pouvoir disciplinaire à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
RH. 6	Gestion et aménagement du temps de travail
RH. 7	Gestion des emplois et des compétences conformément à la GPEC mise en place au niveau national ou régional
RH. 8	Gestion des actions de formation professionnelle dans le cadre de la politique de formation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région
RH. 9	Courriers de réponse aux candidatures
RH. 10	Attestations Ressources Humaines
RH. 11	Déclarations accidents du travail
RH. 12	Congés et RTT
RH. 13	Demande de billets de transports pour les Collaborateurs à titre personnel (SNCF, ...)
RH. 14	Formulaires pour les déplacements à l'étranger
RH. 15	Déclarations uniques d'embauche sur Internet des Collaborateurs SIC
RH. 16	Promotions des Collaborateurs SIC
RH. 17	Lettres de licenciement des Collaborateurs SIC
RH. 18	Certificats de travail des Collaborateurs SIC
RH. 19	Attestations Pôle Emploi de soldes de tous comptes des Collaborateurs SIC
RH. 20	Attestations de salaires (maladie, accident du travail, maternité) des Collaborateurs SIC
RH. 21	Déclarations sociales des Collaborateurs SIC
RH. 22	Régularisation des heures de travail des Collaborateurs SIC
RH. 23	Formulaires d'inscriptions aux formations des Collaborateurs SIC

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	RH. 1 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	RH. 1 RH. 9 à RH. 15 RH. 19 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	RH. 9 à RH 11 RH. 13 à RH. 15 RH. 19 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	RH. 1 RH. 12 RH. 22		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Gestion du Patrimoine et Moyens Généraux	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités-Création-Reprise-Transmission	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Thierry SANCHEZ	Adjoint Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	RH. 1		03/01/2022	Au plus tard le 30/06/2022
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	RH. 1 RH. 11 à RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager CFPP	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

- FO. 1 Conventions de formation
- FO. 2 Contrats et conventions de stage
- FO. 3 Conventions et contrats d'apprentissage
- FO. 4 Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants
- FO. 5 Déclarations de présence PÔLE EMPLOI, ASP (Agence de Service et de Paiement) et autres entités
- FO. 6 Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes
- FO. 7 Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement)
- FO. 8 Livrets scolaires
- FO. 9 Certificats de scolarité ou de formation
- FO.10 Relevé d'absences
- FO.11 Inscriptions au rectorat
- FO.12 Formulaire d'aide entreprise/Région
- FO.13 Bulletins de notes
- FO.14 Documents des stagiaires sur les stages en entreprise
- FO.15 Feuilles d'émargement Formateurs
- FO.16 Convocations aux Conseils de Discipline

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	FO. 1 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	FO. 1 FO. 4 à FO. 6 FO. 10	Création/Reprise/Transmission	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'Activité International	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FO. 1 à FO. 2 FO. 6	Formation Hygiène Permis d'Exploitation Pôle Emploi	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	FO. 5 à FO. 6 FO. 15	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	FO. 5	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FO. 1 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Adjoint Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16		03/01/2022	Au plus tard le 30/06/2022

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie FRANCOIS	Assistante Spécialisée EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	FO. 4 à FO. 10 FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	FO. 5 à FO. 6 FO. 9 à FO. 10 FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Yedem ESSO	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	FO. 4 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nicolas OSTERMANN	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2020
Damien HAPPEL	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2020

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	FO. 4 à FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	FO. 4 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager CFPF	FO. 1 à FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11	Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P.MARCHAISON	29/11/2021	Au plus tard le 13/01/2021
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P.MARCHAISON	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P. MARCHAISON	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2022-01-19-00004

Délégation de signature des ressources humaines et des affaires médicales. Monsieur Louis BERTHELOT, Madame Liliane AMMARENE, Madame Stéphanie NURY, Madame Sonia CARMIGNANI, Madame Catherine ASTIER, Monsieur Vincent AMMARENE.



DIRECTION

Vincent PEGEOT

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

Nos références : VP / MD – Décision 2022-004

Objet : Délégation de signatures – Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

DECISION n° 2022 – 004 DELEGATION DE SIGNATURES

Annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

1

DECIDE

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Vincent PEGEOT**, Directeur des Hôpitaux Drôme Nord, concernant la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Louis BERTHELOT
- Madame Liliane AMMARENE
- Madame Stéphanie NURY
- Monsieur Vincent AMMARENE
- Madame Catherine ASTIER
- Madame Sonia CARMIGNANI

Les délégués précités sont chargés de l'application de la présente décision et rendront compte périodiquement de leur délégation au Directeur des Hôpitaux Drôme Nord ainsi que toutes difficultés sérieuses ou situations particulières rencontrées dans l'exercice de leur délégation.

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4, pour lesquelles le Directeur se réserve la signature, **Monsieur Louis BERTHELOT**, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les actes ayant trait au recrutement et à la carrière des personnels non-médicaux : contrat à durée indéterminée et leurs avenants, contrat à durée déterminée et leurs avenants, changement d'établissement, mise en stage, titularisation, avancement d'échelon, avancement de grade, congé parental, détachement, mise en disponibilité, travail à temps partiel, mise à disposition, radiation des cadres, acceptation de démission, dossiers d'attribution des médailles du travail
- Les actes ayant trait au recrutement et à la carrière des personnels médicaux : contrat à durée indéterminée et leurs avenants, contrat à durée déterminée et leurs avenants, changement d'établissement, congé parental, détachement, mise en disponibilité, travail à temps partiel, mise à disposition, acceptation de démission, dossiers d'attribution des médailles du travail
- Les contrats avec les agences de personnels intérimaires et les cabinets de recrutement

2

- Les actes ayant trait à la rémunération des personnels non médicaux et médicaux : paie, autorisations de cumul d'emplois et de rémunération, décisions d'attribution des primes et indemnités
- Les décisions de nomination des chefs de service et d'unité fonctionnelle
- Les actes ayant trait à l'orientation professionnelle, à la formation professionnelle, aux études promotionnelles et aux congés de formation professionnelle : demandes de paiement adressées à l'ANFH, convention avec les organismes de formation après visa de la DRM, attestations de formation continue, contrats d'études promotionnelles
- Les décisions d'ouverture de concours
- Les actes ayant trait à la gestion des métiers et des compétences : définition du plan de formation et du plan d'études promotionnelles, instruction des dossiers de validation des acquis de l'expérience
- Les actes ayant trait à la gestion des conditions de travail : déclarations d'accident du travail, correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles, dossier d'allocation temporaire d'invalidité transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations
- Les actes ayant trait à la gestion des absences : demande de motivation des absences injustifiées
- Les actes ayant trait à la gestion des absences pour raisons de santé notamment les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non médicaux : congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maladie ordinaire, réintégration après un congé de longue maladie ou de longue durée, temps partiel thérapeutique, réintégration à temps plein des personnels en congé maternité ou en congé longue maladie, demandes de contrôles médicaux
- Les actes ayant trait à la discipline et au contentieux : les correspondances liées aux dossiers contentieux
- Les actes ayant trait à la protection sociale des personnels : couverture et prévention des risques accidents du travail et maladies professionnelles, couverture social complémentaire (CGO et mutuelles)
- Les actes ayant trait à la retraite : dossiers d'admission à la retraite, dossiers de rétablissement des cotisations au régime général, formulaires de reconnaissance de retraite pour invalidité adressés à la CNRACL
- Les assignations des personnels non médicaux et médicaux en cas de grève
- Les correspondances avec les organisations syndicales et les actes relatifs aux décharges d'heure syndicale
- Les correspondances avec les membres du Comité Technique d'Etablissement, des Commissions Administratives Paritaires Locales et des Commissions Consultatives Paritaires
- Les correspondances avec les organismes extérieurs (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF)
- Les conventions passées entre l'établissement et les structures extérieures et les correspondances afférentes
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
- Les ordres de missions permanentes et temporaires avec ou sans frais pour les personnels médicaux et non-médicaux à l'exception des personnels placés sous l'autorité directe du chef d'établissement
- Les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe, y compris leur évaluation
- Des correspondances diverses avec le personnel médical
- Des correspondances diverses avec le personnel non-médical dont les avertissements pour non-transmission d'arrêt maladie dans les 48 heures

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis BERTHELOT, sans que l'absence ou l'empêchement n'ai besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité du service, délégation est accordée, dans les mêmes conditions accordées à Monsieur Louis BERTHELOT, à Madame Stéphanie NURY, Adjointe à la Direction des Ressources Humaines, pour le personnel non-médical et Madame Liliane AMMARENE, Adjointe à la Direction des Affaires Médicales, pour le personnel médical.

Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

Madame Liliane AMMARENE, Adjointe à la Direction des Affaires Médicales, pour la signature de :

- Les actes ayant trait à la rémunération des personnels médicaux : diverses pièces justificatives de paie
- Des bordereaux de liaison avec la CPAM
- Des correspondances diverses avec les organismes sociaux
- Des dossiers de validation
- Des dossiers de liquidation de la retraite complémentaire
- Des divers certificats administratifs
- Des ordres de mission des personnels médicaux avec ou sans frais à l'exception du personnel d'encadrement et du personnel placé sous l'autorité directe du chef d'établissement
- Des décisions individuelles favorables relatives à la carrière
- Des décisions individuelles favorables relative à l'absentéisme : maladies professionnelles et accidents du travail
- Des contrats à durée déterminée des remplaçants médicaux
- Des documents relatifs à la gestion du temps de travail

Madame Stéphanie NURY, Adjointe à la Direction des Ressources Humaines, pour la signature de :

- Les actes ayant trait à la rémunération des personnels non-médicaux : diverses pièces justificatives de paie
- Des dossiers de validation
- Des demandes de publication d'offres d'emploi
- Des réponses aux demandes d'emploi
- Des réponses aux demandes de changement d'établissement
- Des divers certificats administratifs
- Des correspondances diverses avec le personnel non-médical de l'établissement
- Des ordres de mission des personnels non médicaux avec ou sans frais à l'exception du personnel d'encadrement et du personnel placé sous l'autorité directe du chef d'établissement
- Des décisions individuelles favorables relatives à la carrière : titularisation, avancement d'échelon, avancement de grade, détachement ...
- Des décisions individuelles favorables relative à l'absentéisme : maladies professionnelles et accidents du travail
- Des contrats à durée déterminée et leurs avenants pour les personnels non-médicaux
- Des documents relatifs à la gestion du temps de travail
- Des correspondances diverses avec le personnel de l'établissement : autorisation d'absence pendant un arrêt maladie, du congé maternité, visite médicale obligatoire après un arrêt de 30 jours
- Des conventions de stage des étudiants des services administratifs, techniques et logistiques
- Des demandes d'expertise en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle
- Des correspondances avec le comité médical et la commission de réforme

En cas d'absence de Madame Liliane AMMARENE, afin de favoriser la continuité du service, délégation est accordée, dans les mêmes conditions accordées à Madame Liliane AMMARENE à Madame Stéphanie NURY, et réciproquement pour Madame Liliane AMMARENE.

Monsieur Vincent AMMARENE, Faisant Fonction d'Adjoint des Cadres à la Direction des Ressources Humaines, pour la signature :

- De toutes les attestations d'emploi des personnels non-médicaux
- Des réponses aux demandes de mobilité
- Des convocations aux concours
- Des divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution
- Des réponses aux demandes de changement d'établissement

4

Madame Catherine ASTIER, Faisant Fonction d'Adjoint des Cadres à la Direction des Ressources Humaines, pour la signature :

- Des conventions avec les organismes de formation, pour les actions prévues au plan de formation continue et d'études promotionnelles, après visa de la Direction des Ressources Matérielles
- Des ordres de missions ponctuels dans le cadre de la formation continue et des études promotionnelles
- Des attestations de formation continue
- Des divers courriers et documents relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle continue ou de promotion professionnelle
- Des demandes de paiement adressées à l'ANFH d'un montant inférieur à 1 000€
- Des divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution

Madame Sonia CARMIGNANI, Adjoint des cadres à la Direction des Ressources Humaines, pour la signature :

- Des demandes de publication d'offres d'emploi
- Des réponses aux demandes d'emploi et de stage
- Des attestations relatives à la Caisse d'Allocation Familiale
- De la transmission des conclusions prises par le comité médical et la commission de réforme
- Des attestations employeurs et d'arrêt maladie
- Des dossiers de rétablissement au régime général
- Des dossiers de liquidation de la retraite complémentaire
- Des divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution

Article 4 – Dispositions exclues de délégation

Dans le domaine de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, le Directeur se réserve la signature :

- Des décisions d'ordre disciplinaire
- Des décisions de nomination des chefs de pôle
- Des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- Des tableaux de garde de direction
- De tous courriers, documents, notes d'informations qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers
- La Présidente du Conseil de Surveillance et les membres de cette instance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et Internet

Article 5 – Dépôt de signature

Les délégataires cités dans la présente convention sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

5

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2022.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du Trésorier principal de l'établissement, par tout moyen, publiée sur le site Interne des Hôpitaux Drôme Nord et transmis à Mme la Préfète de la Drôme pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Romans sur Isère, le 17 janvier 2022,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur Adjoint, Louis BERTHELOT	
Signature	Paraphe

L'Attachée d'Administration Hospitalière, Liliane AMMARENE	
Signature	Paraphe

L'Attachée d'Administration Hospitalière, Stéphanie NURY	
Signature	Paraphe

L'Adjoint des Cadres Hospitalier, Sonia CARMIGNANI	
Signature	Paraphe

Le Faisant Fonction d'Adjoint des Cadres Hospitalier, Catherine ASTIER	
Signature	Paraphe

Le Faisant Fonction d'Adjoint des Cadres Hospitalier, Vincent AMMARENE	
Signature	Paraphe

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-02-01-00009

Arrêté modifiant la composition de la
commission départementale d'agrément des
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel

**Arrêté préfectoral n°
modifiant la composition de la commission départementale d'agrément
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

**La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D 472-5-3 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-21-002 du 21 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, modifié par l'arrêté n° 26-2020-01-23-009 du 23 janvier 2020.

Vu le compte-rendu de l'assemblée plénière du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 19 novembre 2021, désignant ses représentants au sein des instances et groupes de travail ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 26-2019-03-21-002 du 21 mars 2019 est modifié comme suit :

8 – Représentants des usagers désignés par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

- **Madame Geneviève VERGNES, représentant la fédération générale des retraités de la fonction publique ;**
- **Monsieur Marcel HUDELLOT, représentant l'association Arche de la Vallée.**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 26-2019-03-21-002 restent sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le – 1.FEV. 2022


La préfète,

Elodie DEGIOVANNI

33 avenue de Romans
26 021 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 52 22 80
Mél : ddets@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

2 / 2

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-01-26-00005

Récépissé de déclaration d'activité COLAS
ORLANE à Romans sur Isère



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP790565840**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le **23 janvier 2022** par Madame Orlane Colas en qualité de Gérante, pour l'organisme **COLAS ORLANE** dont l'établissement principal est situé 25 COTE DES CORDELIERS 26100 ROMANS SUR ISERE et enregistré sous le N° **SAP790565840** pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peut être exercée sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 26 janvier 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

Dominique CROS



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécur citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2022-02-01-00007

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr CACHARD Lydie



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme
Préfecture de la Drôme
Service santé et protection animales
ddpp-spa@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE À CACHARD LYDIE**

La préfète de la Drôme

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant M. Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00018 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-09-01-00007 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service de la Direction départementale de la protection des populations ;

VU la demande présentée le 28 janvier 2022 par CACHARD Lydie née le 17 novembre 1995 à GUILHERAND GRANGES (07), domiciliée professionnellement dans le département de la Drôme (26) et inscrite sous le n° ordre 32099,

Considérant que CACHARD Lydie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

SUR la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de trois ans à CACHARD Lydie, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de trois années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, auprès du préfet de la Drôme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : La présente habilitation sanitaire devient caduque dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou dès lors que son domicile professionnel administratif n'est plus localisé dans le département de la Drôme.

33 avenue de Romans – BP 96
26904 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 26 52 21 61
www.drome.gouv.fr

1/2

Article 4 : CACHARD Lydie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : CACHARD Lydie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.
Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : La secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 1^{er} février 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,

le chef de service



Dr. Silvain TRAYNARD

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2022-02-01-00008

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr LEBAS Aline



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme
Préfecture de la Drôme**
Service santé et protection animales
ddpp-spa@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE À LEBAS ALINE**

La préfète de la Drôme

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant M. Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00018 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-09-01-00007 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service de la Direction départementale de la protection des populations ;

VU la demande présentée le 23 août 2022 par LEBAS Aline née le 15 mars 1990 à PARIS XIV, domiciliée professionnellement dans le département de la Drôme (26) et inscrite sous le n° ordre 30427,

Considérant que LEBAS Aline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

SUR la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de trois ans à LEBAS Aline, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de trois années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, auprès du préfet de la Drôme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : La présente habilitation sanitaire devient caduque dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou dès lors que son domicile professionnel administratif n'est plus localisé dans le département de la Drôme.

33 avenue de Romans – BP 96
26904 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 26 52 21 61
www.drome.gouv.fr

1/2

Article 4 : LEBAS Aline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : LEBAS Aline pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.
Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : La secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 1^{er} février 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,

le chef de service



Dr. Silvain TRAYNARD.

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-02-01-00003

Arrêté préfectoral modificatif de la composition
CDOA pour CMA et Familles Rurales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant modification de la composition
de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles R313-1 à R313-8 du Code Rural,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-02-14-001 du 14 février 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein des commissions et organismes départementaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-26-003 du 26 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU les propositions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et de la Fédération Familles Rurales de la Drôme,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est placée sous la présidence de M. le Préfet de la Drôme ou son représentant et comprend :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Un Président d'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Trois représentants de la Chambre d'Agriculture dont un au titre des coopératives agricoles :
 - M. Jean-Pierre ROYANNEZ, titulaire
 - Mme Nathalie GRAVIER, suppléante
 - M. Thierry AGERON, suppléant
 - M. Pierre COMBAT, titulaire
 - M. Yves FEYDY, suppléant
 - Mme Corinne DEYGAS, suppléante
 - Mme Catherine DAVIN, titulaire au titre des coopératives agricoles
 - M. Serge BON, suppléant
 - M. François MONGE, suppléant

- Le Président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant
- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives, l'autre au titre des entreprises coopératives :
Non désignés
- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :
 - M. Hervé ROUX, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, titulaire
 - M. Philippe CHIROUZE, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, suppléant
 - M. Maxime MEJEAN, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, suppléant
 - M. Didier BEYNET, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, titulaire
 - M. Brice MARET, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, suppléant
 - M. Serge GUIER, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, suppléant
 - M. Jordan MAGNET, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, titulaire
 - M. Henry VIGNON, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, suppléant
 - M. Luc VOSSIER, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, titulaire
 - M. Fabien BAUDE, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, suppléant
 - M. Raphaël LORNAGE, Confédération Paysanne, titulaire
 - M. Thierry PERROT-MINOT, Confédération Paysanne, suppléant
 - Mme Christine RIBA, Confédération Paysanne, suppléante
 - Mme Laure CHARROIN, Confédération Paysanne, titulaire
 - M. Vincent DELMAS, Confédération Paysanne, suppléant
 - Mme Sonia TONNOT Confédération Paysanne, suppléante
 - M. Bruno GRAILLAT, Coordination Rurale de la Drôme, titulaire
 - Mme Sylviane CHENEVIER, Coordination Rurale de la Drôme, suppléante
 - M. Fabrice CURTIL, Coordination Rurale de la Drôme, suppléant
 - M. Fabrice NEMES, Coordination Rurale de la Drôme, titulaire
 - M. Joris MIACHON, Coordination Rurale de la Drôme, suppléant
 - Mme Marion GIRARD, Coordination Rurale de la Drôme, suppléante
- Un représentant des salariés agricoles :
 - M. José RODRIGUEZ (CFTC), titulaire
 - Mme Cécile BOUCHARD (CFTC), suppléante
- Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :
 - M. Cyrille DECOTTE, titulaire
 - suppléant : non désigné
 - Second titulaire non désigné
- Un représentant du financement de l'agriculture :
 - Mme Catherine DE ZANET, Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, titulaire
- Un représentant des fermiers métayers :
 - M. Bruno DARNAUD, section des fermiers métayers F.D.S.E.A, titulaire
 - M. Patrick CHIROUZES, section des fermiers métayers F.D.S.E.A, suppléant
 - M. Bruno GAUTHIER, section des fermiers métayers F.D.S.E.A, suppléant
- Un représentant des propriétaires agricoles : Non désigné par le Syndicat Drôme-Ardèche de la Propriété Agricole
- Un représentant de la propriété forestière :
 - M. Roger LAFOND, CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire
 - M. André AUBANEL, CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant

- Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :
M. Jean-Yves BARBIER, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, titulaire
Mme Sylvette RASCLE, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, suppléante
M. Christian CHAILLOU, Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, titulaire
M. Michel SANJUAN, Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, suppléant
- Un représentant de l'Artisanat :
Mme Isabelle JEUNE, titulaire
Mme Marie-Pierre TEYSSIER, suppléante
- Un représentant des consommateurs :
Mme Nathalie JOURDAN, Familles Rurales, titulaire
M. Alain FRANCOIS, UFC « Que Choisir », suppléant
Mme Marie-Claude FAVRAT-PERRIN, UFC « Que Choisir », suppléante
- Deux personnes qualifiées :
M. Sébastien BOST, Agribiodrôme
M. Francis CHAUMEL, Cerfrance Drôme - Vaucluse
- A titre d'experts permanents et à titre consultatif :
M. Frédéric LALANNE, Directeur de l'EPLEFPA,
M. Damien BERTRAND, Directeur du Service Départemental de la SAFER
M. Antonin DELISLE, Chef du Service Agriculture du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Mme Nathalie SEAUVE, Chambre Agriculture, Circuits courts
M. Sylvain BELLE, Conseiller Cerfrance Drôme -Vaucluse
Mme Chantal CETTIER, Présidente de GROUPAMA MEDITERRANEE
M. Alain MOURET-LAFAGE, Directeur de la délégation territoriale AURA de l'IFCE

Article 2

L'arrêté préfectoral modificatif n° 26_2021_10_28_00001 du 28 octobre 2021 est abrogé.

Article 3

La désignation des membres est effectuée pour une durée de trois ans à compter du 26 mars 2019.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Valence, le 1^{er} février 2022

La préfète,
signé
Elodie DEGIOVANNI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-02-04-00002

AP Erôme mise à jour des servitudes d'utilité
publique



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement
ddt-pa-satr@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022 **EN DATE**
**Portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de la commune d'Erôme**

La préfète de la Drôme

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme d'Erôme en date du 23/04/2004, modifié en date du 28/08/2007 et du 17/12/2013;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016110-0003 en date du 19/04/16, instaurant une nouvelle servitude portant sur le plan de prévention des risques d'inondation ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

Considérant que la mise à jour du plan local d'urbanisme n'a pas été réalisée par la commune d'Erôme malgré les demandes successives formulées par l'État par courriers datés du 15/11/2019 puis par mail le 16/01/2020, le 05/03/2020, 15/05/2020;

ARRETE :

Article 1er : Le plan local d'urbanisme de la commune d'Erôme est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique joints au présent arrêté.

Article 2 : Les documents relatifs à la mise à jour sont tenus à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie d'Erôme ainsi qu'en préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie d'Erôme durant un mois. Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le

La Préfète



Elodie DEGIOVANNI

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-02-04-00001

AP modifiant la composition de la CLE du SAGE
Bas Dauphiné Plaine de Valence



**ARRETE PREFECTORAL n°
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence**

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
VU le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, son décret d'application en date du 27 avril 2017 ;
VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 5 décembre 2012 relatif au projet du périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013119-0014 (Drôme) et n° 2013135-0039 (Isère) fixant le périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence ;
VU la délibération n°2016-05 du 15 septembre 2016 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence qui approuve la nouvelle appellation du SAGE qui devient SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence ;
VU l'arrêté N° 26202101-08001 du 08 janvier 2021, modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence et valant renouvellement intégral des membres de la Commission Locale de l'Eau ;
VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCOT ROVALTAIN en date du 14 décembre 2021, désignant M. HOURDOU Philippe (Maire de Marches 26300), en remplacement de M. BRARD Lionel ;
VU la décision de l'association des maires de la Drôme par courriel du 3 janvier 2022, validant la délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCOT ROVALTAIN en date du 14 décembre 2021, désignant M. HOURDOU Philippe (Maire de Marches 26300), en remplacement de M. BRARD Lionel ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est modifiée comme suit :
I – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (35 membres)

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	Madame Nathalie NIESON Monsieur Fabrice LARUE Monsieur Jean-Michel VALLA Monsieur Yves PERNOT
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	Monsieur Pascal BALAY Monsieur Jean-Paul VALLES Monsieur Jean-Louis BONNET
Communauté de communes Porte de DrômArdèche	Monsieur Marin DERNAT
Communauté de communes du Val de Drôme	Monsieur Gérard CROZIER
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Monsieur Gilbert CHAMPON Monsieur Albert BUISSON Monsieur Philippe ROSAIRE Monsieur André ROUX
Bièvre Isère Communauté	Monsieur Eric SAVIGNON

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	Madame Marlène MOURIER
Conseil départemental de la Drôme	Monsieur Eric PHELIPPEAU Monsieur David BOUVIER Monsieur Fabrice LARUE
Conseil départemental de l'Isère	Monsieur Bernard PERAZIO Monsieur Robert DURANTON Monsieur Fabien MULYK
Syndicat mixte du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche	Monsieur Philippe HOURDOU
Établissement public du SCOT de la région grenobloise	Monsieur Albert BUISSON
Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône	Monsieur Frédéric DUBOUCHET
Parc Naturel Régional du Vercors	Monsieur Yves CHAZALET
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Monsieur Jean-Louis MORIN
Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Syndicat mixte de la rivière Drôme et de ses affluents	Madame Martine CHARMET
Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère	Monsieur Daniel BERNARD
Syndicat des eaux de la Valloire Galaure	Monsieur David BOUVIER
Syndicat des eaux du Sud Valentinois	Monsieur Francis VANDERMOERE
Syndicat des eaux de Rochefort-Samson	Monsieur Bruno VITTE
Syndicat des eaux de la Veauce	Monsieur Christian COLOMBET
Syndicat des eaux de la plaine de Valence	Monsieur Bernard VALLON
Syndicat des eaux de l'Herbasse	Monsieur Francis BARRY
Syndicat d'irrigation drômois	Madame Anne-Claire VIAL

II - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES (19 membres)

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
Madame la présidente de Agribiodrôme ou son représentant ,
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le président de la coopérative la Dauphinoise ou son représentant ,
Monsieur le président de la coopérative Valsoleil ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Organisme Unique de la Gestion Collective ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII) ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Association des Irrigants Isérois (AII) ou son représentant ,
Monsieur le président de la FRAPNA Drôme Nature Environnement ou son représentant,
Monsieur le président de la France Nature Environnement 38 ou son représentant,
Monsieur le président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement ou son représentant,
Monsieur le président de la FDPPMA 26 ou son représentant,
Monsieur le président de la FDPPMA 38 ou son représentant ,
Monsieur le président du syndicat départemental des forestiers privés de la Drôme (FRANSYLVA26) ou son représentant,
Monsieur le président de l'association CLCV 26 ou son représentant ,
Monsieur le président de l'UNICEM ou son représentant,
Monsieur le président du syndicat national des entrepreneurs de puits et de forages pour l'eau et la géothermie (SFEG)
Monsieur le Délégué Territorial d'EDF, ou son représentant

III - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (11 membres)

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Madame la Préfète de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ou son représentant,
Madame la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
Madame la présidente du Centre régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF) ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

MEMBRES ASSOCIÉS :

CLE SAGE Drôme	Monsieur le président ou son représentant
CLE SAGE Bièvre Liers Valloire	Monsieur le président ou son représentant

Article 2 : Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour la durée du mandat restant à accomplir, soit jusqu'au 08 janvier 2027 (six ans à compter de l'arrêté N° 26202101-08001 du 08 janvier 2021, modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence et valant renouvellement intégral des membres de la Commission Locale de l'Eau).

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 : L'arrêté N° 26-2021-11-19-00008 du 19 novembre 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Isère ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture de la Drôme www.drome.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr. et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

Fait à Valence, le
La Préfète,
SIGNE
Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-02-01-00004

AP portant création de la zone de protection des
habitats naturels constitués de ripisylves et de
forêts alluviales de la rivière Drôme et de ses
affluents.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service eaux, forêts et espaces naturels
Pôle espaces naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU**

portant création de la zone de protection des habitats naturels constitués de
ripsylves et de forêts alluviales de la rivière Drôme et de ses affluents

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-6, R 411-1, R 411-17 et 18 et R 415-1 du Code de l'Environnement,
VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II",
VU le Plan biodiversité gouvernemental du 4 juillet 2018,
VU le décret n° 87 819 du 2 octobre 1987 portant création de la réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme,
VU le décret n° 2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels,
VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la Préfète de la Drôme, Madame Elodie Degiovanni,
VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,
VU l'arrêté ministériel du 06 janvier 2005 relatif à la désignation du site Natura 2000 "Printegarde" en tant que zone de protection spéciale (FR8212010),
VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) en France métropolitaine,
VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 relatif à la désignation du site Natura 2000 "Milieux alluviaux du Rhône aval" en tant que zone spéciale de conservation (FR8201677),
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 relatif à la désignation du site Natura 2000 "Les Ramières du Val de Drôme" en tant que zone de protection spéciale (FR8210041),
VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2010 relatif à la désignation du site Natura 2000 "Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme" en tant que zone spéciale de conservation (FR8201678),
VU les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 et du 28 novembre 2019 relatifs à la désignation du site Natura 2000 "Gervanne et rebord occidental du Vercors" en tant que zone spéciale de conservation (FR8201681),
VU l'arrêté ministériel du 04 juillet 2016 relatif à la désignation du site Natura 2000 "Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez" en tant que zone spéciale de conservation (FR8201684),
VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 fixant les modalités de présentation et la procédure d'instruction des demandes de dérogation aux interdictions fixées par arrêté de protection des habitats naturels,
VU le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et la disposition 6A04,
VU le projet de SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2028 et l'incitation à la création d'APPHN au vu des pressions observées sur les milieux dans le sud du bassin Rhône Méditerranée,
VU le SAGE de la rivière Drôme en vigueur et la démarche de révision,
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-07-05-003 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosie dans le département de la Drôme,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt,
VU l'avis de la commune de Menglon du 17 novembre 2020,
VU l'avis de la commune de Ponet-et-Saint-Auban du 06 novembre 2020,
VU l'avis de la commune de Divajeu du 23 novembre 2020,
VU l'avis de la commune de Crest du 14 décembre 2020,
VU l'avis de la commune de Montmaur-en-Diois du 14 décembre 2020,
VU l'avis de la commune de Die du 15 décembre 2020,
VU l'avis de la commune de Solaure-en-Diois du 16 décembre 2020,
VU l'avis de la commune de Montclar-sur-Gervanne du 06 janvier 2021,
VU l'avis de la commune de Luc-en-Diois du 07 janvier 2021,
VU l'avis de la commune de Beaufort-sur-Gervanne du 25 janvier 2021,
VU l'avis de la commune de Beaumont-en-Diois du 23 février 2021,
VU l'avis de la Chambre d'agriculture de la Drôme du 26 mars 2021,
VU l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) du 07 janvier 2021,
VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 17 novembre 2020,
VU l'avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), réunie en formation Nature du 14 au 16 décembre 2020,
VU les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 04 au 28 octobre 2021 inclus, en application de l'article L123-19-1 du code de l'Environnement,

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

CONSIDERANT le point II de l'article R.411-17-7 du Code de l'environnement qui donne compétence au préfet pour réglementer les activités existantes, permettant de les rendre compatibles avec les objectifs de protection du ou des habitats naturels concernés et listés en annexe 1 du présent arrêté,

CONSIDERANT l'argumentaire scientifique sur la nécessité de protéger la ripisylve de la rivière Drôme et de ses affluents,

CONSIDERANT l'intérêt que constituent les ripisylves et les forêts alluviales comme zone de forte biodiversité végétale, ainsi que comme habitat et lieu d'accueil d'espèces animales diversifiées,

CONSIDERANT l'intérêt que constituent les ripisylves et les forêts alluviales en termes de services écosystémiques,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le libre écoulement des eaux, de maintenir et de restaurer le cours d'eau dans son profil d'équilibre, notamment via des actions d'entretien et de restauration morphologique, tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords, conformément aux dispositions de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'impact des activités anthropiques sur les ripisylves et forêts alluviales, notamment les pressions fortes engendrées par l'exploitation forestière, avec en particulier l'augmentation de la demande en bois énergie et l'alimentation des centrales de cogénération et de biomasse,

CONSIDERANT que les ripisylves et les forêts alluviales de la rivière Drôme et de ses affluents sont sujettes à destruction, à dégradation et à altération, et que l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires, avec le décret du 19 décembre 2018, permet dorénavant d'envisager une protection plus forte de ces habitats,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la pérennité et la fonctionnalité des ripisylves et des forêts alluviales,

CONSIDERANT alors qu'il est nécessaire de réglementer les activités humaines sur ce périmètre afin d'assurer la préservation de ce patrimoine biologique et naturel, composé de ces milieux relictuels fragiles, patrimoine culturel et identitaire à transmettre aux générations futures,

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Drôme,

ARRÊTE

I – DÉLIMITATION

Article 1 : objet de l'arrêté et délimitation du périmètre

Afin de préserver les habitats naturels listés en **annexe 1**, une zone de protection des ripisylves et de la forêt alluviale est créée conformément à l'atlas cartographique en **annexe 3**, et à la liste des parcelles concernées en tout ou partie, mentionnées à l'**annexe 4** du présent arrêté.

La surface totale de la zone est de **1.620,44 hectares**, répartie sur 39 communes du département de la Drôme, dont la liste est précisée en **annexe 2** du présent arrêté.

II – MESURES DE PROTECTION

Article 2

2.1. réglementation relative aux activités forestières

Le terme "coupe" utilisé dans ce présent arrêté se définit comme "l'action d'abattage d'arbres sur une surface donnée".

Les coupes rases sont interdites. Seules les coupes qui respectent les 3 conditions cumulatives suivantes, sont autorisées : aucune coupe n'a été réalisée sur cette surface au cours des huit dernières années (*),

- taux de prélèvement maximum de 30 % du volume sur pied,
- prélèvement réparti de manière homogène sur la surface de la coupe.

* *Des coupes plus fréquentes peuvent être autorisées après accord de l'autorité administrative. Ces coupes sont réalisées dans le but de maintenir des bois de bonne qualité, en préservant la régénération naturelle de la forêt, la stabilité paysagère et la vocation boisée du terrain.*

Les créations de cloisonnements sont pris en compte dans le calcul de la surface et du volume coupé (*le cloisonnement est la zone réservée pour l'exploitation sur laquelle il n'y a pas d'objectif de production forestière*).

Les coupes soumises à autorisation ou agréées au titre du Code forestier sont soumises aux prescriptions du présent article.

L'action de transformation de secteurs forestiers alluviaux ou ripoles protégés par le présent arrêté en secteurs plantés exploités pour la popiculture, est interdite. Les secteurs à vocation de popiculture déjà existants à la date de signature du présent arrêté ne sont pas concernés par cette interdiction.

Le défrichement est interdit. Il reste toutefois ponctuellement autorisé pour des opérations portées par les collectivités, les établissements publics concernés et les gestionnaires de réseaux (restauration hydromorphologique des cours d'eau, passage de canalisations...), ou par les propriétaires pour des opérations limitées d'accès à la rivière.

2.2. prévention des pollutions, des dégradations ou de l'altération des milieux naturels

Sous réserve des autres dispositions du présent arrêté et afin de sauvegarder les milieux naturels visés à l'article 1, est interdit, sur l'ensemble du périmètre de l'APPHN :

- l'abandon, le dépôt ou le déversement de tous produits chimiques, tous matériaux, résidus déchets ou substances autres que ceux autorisés par la réglementation en vigueur.
- les activités de sports motorisés, les manifestations sportives ou festives motorisées, commerciales ou non.
- les activités industrielles ou minières, non autorisées le jour de la signature du présent arrêté.

2.3. les exclusions du champ d'application de l'arrêté

Sous réserve des dispositions de l'article 2.4 le cas échéant, les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux opérations suivantes qui restent autorisées dans le respect des réglementations en vigueur :

- les travaux d'entretien réalisés par les propriétaires riverains, ou inscrits dans un plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau dans le cadre de la compétence GeMAPI ;
- les travaux visant la sécurité des personnes et des biens, dont la création, l'entretien et la sécurité des systèmes d'endiguements qui relèvent des obligations des propriétaires ou gestionnaires, dont les activités et travaux liés à l'objet de la concession CNR, ainsi que tout ouvrage autorisé concourant à la protection contre les inondations, et les travaux qui permettent la sécurité des usagers nautiques de la rivière ;
- les travaux qui améliorent la situation écologique ou sanitaire (lutte contre toutes les espèces envahissantes) qui s'avèrent indispensables à la bonne gestion et restauration des milieux naturels et de la rivière, en vue de leur maintien et protection ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- les opérations de gestion des fonctionnalités des milieux naturels : gestion, restauration et suivi écologique des milieux ;
- les opérations de création de cloisonnement d'exploitation ;
- les opérations d'irrigation à vocation agricole, notamment les stations permanentes ou temporaires de pompage ;
- les opérations de gestion, de création, d'entretien, de modification ou de réhabilitation de mises à l'eau pour les engins nautiques non motorisés dans le cadre du schéma des activités nautiques de la rivière Drôme ;
- les opérations d'entretien, de modification ou de réhabilitation des sentiers, chemins, pistes et voies existants ;
- les opérations d'entretien, de restauration ou de rénovation des ouvrages, constructions, équipements, bâtiments, installations et aménagements existants dès lors qu'ils sont valablement autorisés.

2.4. réglementation relative à l'organisation de jeux collectifs ou manifestations sportives ou festives non motorisées

L'organisation de jeux collectifs ou manifestations sportives ou festives non motorisées doit faire l'objet d'une information d'intention, au moins un mois avant, auprès de l'administration en charge des espaces naturels dans le département. Celle-ci pourra s'y opposer si les milieux naturels et le patrimoine biologique risquent d'être impactés.

2.5 limitation des activités en période sensible pour la faune et la flore

Au regard des périodes de sensibilité pour la reproduction des végétaux et des animaux, les travaux autorisés ainsi que les coupes forestières autorisées, seront interdits entre le 1^{er} mars et le 30 juin dans les zones hors d'eau, sauf pour des opérations de sécurité des personnes et des biens, et des opérations d'entretien et de maintenance courante des ouvrages existants.

Article 3 : dérogations

Conformément à l'article R411-17-8 du code de l'environnement, des dérogations au présent arrêté peuvent être accordées par arrêté préfectoral après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et information du (des) maires(s) concerné(s) et du gestionnaire du cours d'eau.

Des dérogations peuvent être accordées par le Préfet à des installations provisoires et à des travaux découlant des obligations du gestionnaire de la rivière Drôme et de ses affluents, des gestionnaires des sites Natura 2000 ou de la réserve naturelle nationale (RNN) dans la mesure où lesdites installations provisoires et travaux sont justifiés par autorisations délivrées au titre du code de l'environnement ou par des circonstances exceptionnelles, notamment à l'égard de l'écoulement de crues importantes.

Article 4 : comité de suivi

Un comité de suivi présidé par le préfet de la Drôme ou son représentant, dont la composition sera déterminée par arrêté préfectoral, regroupera l'ensemble des parties prenantes du site faisant l'objet du présent arrêté dont, notamment, les services de l'État, les collectivités, les établissements publics, les fédérations, les structures et organismes socio-professionnels, les associations de protection de l'environnement, les experts, les représentants des propriétaires privés du site, les gestionnaires d'équipements.

Ce comité visera à informer et échanger sur l'état de conservation des milieux naturels constitués par les ripisylves et les forêts alluviales et pourra faire des suggestions d'évolution du dispositif réglementaire et des moyens de gestion ainsi qu'une évolution de périmètre en fonction des nouvelles connaissances. Il peut être amené à émettre un avis sur les demandes de dérogation visées à l'article 3.

Article 5 : signalétique de l'APPHN

Sur le terrain, lorsque cela est nécessaire, des panneaux d'information pourront être placés pour identifier et baliser les secteurs protégés. Ces actions pourront être complétées par un affichage dans les communes au niveau des principaux lieux de rencontre du public (ex : aire de stationnement de véhicules).

III – SANCTIONS

Article 6

Seront punies des peines prévues à l'article L. 415-3 et R. 415-1 du code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Le non-respect d'autres dispositions réglementaires expose l'auteur à des sanctions administratives ou pénales prévues par lesdites réglementations.

IV – PUBLICATION ET NOTIFICATION

Article 7

Le présent arrêté sera :

- 1° Affiché dans chacune des communes concernées ;
- 2° Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et mis en ligne sur le site des services de l'État en Drôme ;
- 3° Mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux ;
- 4° Notifié à tous les propriétaires concernés.

V – DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois qui suivent sa publication ou sa notification pour les propriétaires.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble soit par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, soit par courrier postal (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1).

VI – EXÉCUTION

Article 9

Le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur régional de l'environnement et de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de la Drôme, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Drôme, le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, ainsi que toutes les personnes commissionnées pour la police de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont copie sera transmise :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme,
- aux communautés de communes concernées, dont la CCVD gestionnaire de la RNN
- au Département de la Drôme,
- à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Ministère de la transition écologique,
- au Muséum national d'histoire naturelle,
- à l'unité mixte de service du Patrimoine Naturel (UMS PatrNat)

Fait à Valence, le 1^{er} février 2022
La Préfète
SIGNE
Elodie DEGIOVANNI

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 26-2022-xx en date du xx
Liste des habitats naturels concernés par l'arrêté de protection**

En l'état actuel des connaissances des habitats naturels du site,

Intitulé habitat	Code de la typologie sous le référentiel Natura 2000
Fourrés arbustifs calcicoles des sols secs à mésophiles des étages planitiaires à collinéen	5130
Saulaies arbustives riveraines des rivières de basse altitude à saules divers	3280
Aulnaies-frênaies riveraines des sources, ruisseaux, torrents et rivières	91E0
Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)	91E0
Saulaies fluviatiles de basse altitude	91E0 ou 92A0
Aulnaies-frênaies-peupleraies blanches riveraines des cours d'eau méditerranéens	92A0
Forêts-galeries <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0
Peupleraies sèches fluviatiles à peuplier noir (<i>Populus nigra</i>) des terrasses alluviales élevées	91E0 ou 92A0
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves	91F0

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 26-2022-xx en date du xx
Liste des 39 communes concernées par l'arrêté**

Allex	Divajeu	Piégros-la-Clastre
Aouste-sur-Sye	Espenel	Ponet-et-Saint-Auban
Aubenasson	Eurre	Pontaix
Aurel	Grane	Les Près
Barnave	Laval-d'Aix	Recoubeau-Jansac
Barsac	Lesches-en-Diois	Saillans
Beaufort-sur-Gervanne	Livron-sur-Drôme	Sainte-Croix
Beaumont-en-Diois	Loriol-sur-Drôme	Saint-Roman
Beaurières	Luc-en-Diois	Saint-Sauveur-en-Diois
Chabrillan	Menglon	Solaure-en-Diois
Charens	Mirabel-et-Blacons	Vercheny
Chatillon-en-Diois	Montclar-sur-Gervanne	-
Crest	Montlaur-en-Diois	-
Die	Montmaur-en-Diois	-

Fait à VALENCE, le 1^{er} février 2022
La Préfète,
Signe
Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-01-31-00002

20220131_AP_BSR_A7_rénovation des chaussées
PK72 à 81

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-01-
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DES CHAUSSEES SUR L'AUTOROUTE
A7 ENTRE LES POINTS KILOMETRIQUES 72 ET 81

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-9 et R 432-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction de l'exploitation et de l'entretien d'autoroutes ;

VU l'arrêté n° 26-2021-02-03-003 du 3 février 2021 portant réglementation de la circulation sous chantiers courants sur l'autoroute A7 sur le territoire du département de la Drôme ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté zonal n°69-2016-10-11-001 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-06-00005 en date du 06 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande présentée le 20 janvier 2022 par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et notamment le dossier d'exploitation sous chantier ;

VU la consultation des services lancée par ASF le 20 janvier 2022 indiquant que l'avis serait réputé favorable sans réponse passée la date du 4 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la gestion du contrôle des autoroutes (DGITM/DIT/GRN/GCA2), en date du 26/01/2022 ;

VU l'avis favorable du groupement de Gendarmerie de la Drôme (EDSR) en date du 20/01/2022 ;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Est en date du 26/01/2022 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de rénovation des chaussées sur l'autoroute A7 entre le point kilométrique 72 et le point kilométrique 81, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux de rénovation des enrobés sur l'autoroute A7 entre le point kilométrique 72 et le point kilométrique 81 vont se dérouler du **14 février au 22 avril 2022** et justifient des restrictions de circulation associées aux phases du chantier.

Article 2 : Phases du chantier et modes d'exploitation

	Phase	Mode d'exploitation	Commentaires
Phase 1	Travaux préparatoires	Neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation	
		Neutralisation de la voie de droite dans un sens de circulation et/ou dans l'autre	
		Neutralisation de la voie de gauche + voie médiane ou voie de droite + voie médiane dans le sens Marseille =>Lyon	Travaux de nuit
Phase 2	Travaux de réfection des chaussées de la section courante hors échangeur	Basculement de chaussée de type 2+2 / 0 dans le sens Lyon =>Marseille	Suppression de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Longueur du chantier environ 6 km.
		Basculement de chaussée de type 2+2 / 0 dans le sens Marseille=>Lyon	
Phase 3	Travaux de réfection des chaussées de la section courante au droit de l'échangeur n°15 de Valence-Romans	Basculement de chaussée de nuit de type 1+1 / 0 dans le sens Lyon =>Marseille Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie sens Marseille =>Lyon	Travaux 4 nuits par sens
		Basculement de chaussée de nuit de type 1+1 / 0 dans le sens Marseille=>Lyon Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie sens Lyon =>Marseille	

La chronologie et le choix du mode d'exploitation dépend de l'avancement du chantier et de l'exécution des prestations. Le choix du mode d'exploitation relève de l'organisation définie par les Autoroutes du Sud de la France (cf DESC).

Article 3 : Neutralisation- repli du chantier

Le chantier sera replié :

- Chaque week-end
- Le chantier pourra également être interrompu du fait de conditions météorologiques défavorables et des besoins de maintien en viabilité de l'axe A7, dans les conditions prévues par le DESC.

Article 4 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée sur la section courante est abaissée en fonction de la configuration du chantier dans les conditions suivantes :

Configuration de chantier	Vitesse maximale autorisée	Modalités particulières
UNE voie neutralisée (droite ou gauche)	110 km/h	
DEUX voies neutralisées	90 km/h	
Circulation dans le double sens (2+2 et 0)	70 km/h dans le double sens	Vitesse abaissée à 50 km/h au droit du basculement. Pour ce faire, en amont du basculement, la vitesse maximale autorisée est progressivement réduite à 50km/h par paliers de 20 km/h.
Au niveau d'un atténuateur de choc provisoire	90 km/h	sur une distance de 200 m avant et 200 m après chaque atténuateur de chocs
Circulation sur la couche de liaison (enrobé provisoire)	110 km/h	
A l'approche du chantier, en cas de trafic dense	En cas de trafic intense, une régulation dynamique de la vitesse peut être mise en œuvre dans une zone de 5 km environ, en approche de la zone du chantier, si les dispositifs de signalisation sont disponibles. Cette mise en œuvre est décidée par le gestionnaire de l'autoroute.	

Article 5 : Fermeture des aires de repos et portails de service

Selon l'avancement du chantier, les aires de repos suivantes seront fermées aux usagers :

- Sens 1 direction Marseille : Aire de service de Portes lès valence Ouest (PK 77.7)
- Sens 2 direction Lyon : Aire de service de Portes lès Valence Est (PK 78.520)

Les portails de service englobés dans une zone de basculement ne seront pas accessibles.

Article 6 : Déviations lors de la fermeture de l'échangeur de Valence-Romans

Mouvement des usagers	direction	Consignes de circulation
Usagers désirant prendre l'A7 à l'échangeur n°15 de Valence Romans	En direction de Marseille	suivent la RN7 en direction de Marseille, suivent la mention A7 et empruntent l'autoroute à l'échangeur n°16 de Lorient
	En direction de Lyon	suivent la RN7 en direction de Lyon suivent la mention A7 et empruntent l'autoroute à l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence.
Usagers désirant quitter l'A7 à l'échangeur n°15 de Valence Romans	En provenance de Marseille	Soit: quittent l'autoroute à l'échangeur n°16 de Lorient puis suivent la RN7 en direction de Lyon Soit: quittent l'autoroute à l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence et suivent la direction de leur choix
	En provenance de Lyon	quittent l'autoroute à l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence, puis suivent la RN 7 en direction de Marseille

Article 7 : Interdiction de doubler

Une interdiction de doubler dans la zone du basculement est faite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

Article 8 : Dérogation aux principes généraux

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il est dérogé aux principes généraux de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs réduite à 3 km ;
- sur la circulation sous voie réduite ;
- sur la capacité résiduelle de 1500 v/h ;
- sur la longueur du chantier.

Il sera dérogé aux règles de jours hors chantier.

Article 9 : Informations

L'information aux usagers est diffusée par radio 107.7 ainsi que sur les panneaux à messages variable, préalablement et pendant la mise en place des restrictions de circulation.

Les forces de l'ordre, le service de secours, le gestionnaire de voirie associé (DIR/CE ou Conseil départemental) ainsi que les dépanneurs sont informés par messagerie de la fermeture d'un accès de service en fonction de l'avancement du chantier.

Un panneau d'information (dimensions 2.80 x 5.60 m) explique in situ la nature des travaux en cours. Celui-ci sera retiré au plus tard 8 jours après la fin des travaux.

Article 10 : Mesures d'exploitation en cas d'incident ou accident

En cas d'incident ou d'accident, les services d'ASF peuvent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers.

Conformément aux dispositions de l'arrêté zonal portant organisation pour les activités de gestion de crises routières, la direction interdépartementale des routes de la zone de défense Sud Est (DIR de zone) est tenue informée en cas de difficultés particulières.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Diffusion

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France, le commandant du groupement de la Gendarmerie (EDSR), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 31 janvier 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet
signé
Delphine GRAIL-DUMAS

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-02-04-00003

20220204_AP_BSR_CDSR modificatif membres
CDSR_CD26

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-02-
PORTANT MODIFICATION PARTIELLE DE LA LISTE DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles R 411-10 à R 411-12 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la commission départementale de sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-05-05-00002 du 5 mai 2021 portant composition de la commission départementale de sécurité routière ;

VU la demande de modification transmise par le conseil départemental de la Drôme en date du 28 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La liste des représentants départementaux figurant dans l'arrêté préfectoral n° 26-2021-05-05-00002 du 5 mai 2021 fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière est modifiée comme suit :

- Représentants des élus départementaux au sein de la commission départementale de sécurité routière de la Drôme :

•Titulaire	•Suppléant
M. Jean-Michel AVIAS Vice-président du conseil départemental	M. Fabrice LARUE Conseiller départemental de Romans
M. André GILLES Conseiller départemental de Dieulefit	M. David BOUVIER Conseiller départemental de la Drôme des Collines
Mme Aurélie ALLEON Conseillère départementale de Valence 1	M. Laurent MONNET Conseiller départemental de Valence 4

- Représentants des élus départementaux au sein des formations spécialisées n° 2, 3 et 4 :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Michel AVIAS Vice-président du conseil départemental	M. André GILLES Conseiller départemental de Dieulefit

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à chacun des membres de la commission et des formations spécialisées.

Fait à Valence, le 4 février 2022

La préfète,

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-02-01-00002

AP st vallier autorisant caméras PM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE
DE SAINT VALLIER

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la demande en date du 7 décembre 2021 adressée par le maire de la commune de Saint Vallier, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 22 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par le maire de la commune de Saint Vallier est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Drôme,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Saint Vallier est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Saint Vallier.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Saint Vallier en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Saint Vallier adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : La présente autorisation est abrogée de plein droit à expiration de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État si celle-ci ne fait l'objet d'un renouvellement dans le délai imparti.

Article 8 : La préfète de la Drôme et le maire de la commune de Saint Vallier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 01/02/22

Le directeur des sécurités

Signé

Jean de BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-02-01-00001

AP Valence autorisant caméras PM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE
DE VALENCE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-11-004 en date du 11 juillet 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Valence au moyen de sept caméras individuelles ;

VU la demande en date du 10 janvier 2022 adressée par le maire de la commune de Valence, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune au moyen de soixante-dix caméras individuelles ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 21 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par le maire de la commune de Valence est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Drôme,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Valence est autorisé au moyen de **70** caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Valence.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Valence en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Valence adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : La présente autorisation est abrogée de plein droit à expiration de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État si celle-ci ne fait l'objet d'un renouvellement dans le délai imparti.

Article 8 : La préfète de la Drôme et le maire de la commune de Valence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 01/02/2022

Le directeur des sécurités

Signé

Jean de BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-02-02-00001

Arrêté portant homologation du circuit de
stock-car de l'Herbasse à Charmes-sur-l'Herbasse

ARRÊTÉ N°
portant homologation du circuit de stock-car de l'Herbasse
à Charmes-sur-l'Herbasse

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du sport, notamment l'annexe III-23 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 nommant madame Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** le décret du 17 août 2021 nommant madame GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26 2021-12-06-00005 en date du 6 décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;
- VU** la demande d'homologation de circuit présentée le 12 octobre 2021 par Monsieur Damien LAVILLE, président du « Stock-car Club de l'Herbasse » en vue d'obtenir l'homologation du circuit du Stock-car de l'Herbasse, situé sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse ;
- VU** l'attestation de conformité de la fédération des sports mécaniques originaux ;
- VU** l'autorisation du maire de la commune, propriétaire du terrain, à la pratique du stock-car ;
- VU** les avis du maire de Charmes-sur-l'Herbasse, du commandant le groupement de gendarmerie, de la déléguée départementale de l'agence régional de santé et du directeur des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (section manifestations sportives) réunie à la préfecture de la Drôme le 9 décembre 2021 à l'issue de la visite du circuit du 8 décembre 2021 ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Courriel : prefecture@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

VU l'avis favorable du représentant de la fédération des sports mécaniques originaux, présent lors de la visite du 8 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont réunies pour autoriser l'homologation du site ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1

Le circuit du « Stock-car de l'Herbasse », sis quartier Valerey route de Bathernay, 26 260 Charmes-sur-l'Herbasse, exploité par monsieur Damien LAVILLE, président du « Stock-car de l'Herbasse », est homologué pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

La présente homologation est délivrée pour la pratique d'entraînements et l'organisation de compétitions, conformément au plan et à la définition du circuit fournis au dossier, dans le strict respect des textes susvisés (annexe III-23 du code du sport) et du Règlement technique et de sécurité de la fédération des sports mécaniques originaux (FSMO).

Article 3

Afin de préserver la tranquillité publique, le circuit peut être exploité du lundi au samedi de 10h00 à 19h00.

L'exploitant est autorisé à organiser au maximum deux compétitions par an, en week-end, le samedi ou le dimanche, de 07h30 à 20h00, avec une coupure obligatoire d'une heure entre 12 et 14h.

Un représentant du comité d'organisation doit être présent durant le déroulement des différentes manifestations sportives aux fins de contrôle.

Article 4

L'exploitant doit respecter la réglementation relative aux bruits de voisinage (articles R.1336-4 et suivants du code de la santé publique).

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral n°2015-0024 du 2 juillet 2015 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, une étude sonore, aux frais de l'exploitant, pourra être demandée en cas de plaintes.

Article 5

En application de l'article R.331-21 du code du sport, les zones réservées aux spectateurs doivent être délimitées par l'organisateur de la compétition et être conformes aux règles techniques et de sécurité.

L'organisateur de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'interdire au public l'accès à toute autre zone que celle qui leur est spécifiquement dédiée.

L'exploitant doit mettre en place une signalétique pour l'évacuation du public et la délimitation des zones interdites au public.

Article 6

L'exploitant doit disposer sur le circuit d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau mobile, il convient de privilégier un téléphone fixe. Le numéro de ce téléphone fixe doit être transmis au SDIS de la Drôme.

L'exploitant doit afficher à l'entrée du site un plan plastifié matérialisant les postes de secours ainsi que le plan de sécurité actualisé permettant aux moyens de secours de repérer les voies d'accès.

L'exploitant ou le responsable de sécurité désigné par celui-ci devra en cas d'accident :

- veiller à la transmission de l'alerte aux secours publics en cas de besoin ;
- gérer les secours sur le site jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- accueillir et guider les secours publics ;
- rendre compte de la situation aux secours publics et des actions conduites avant leur arrivée.

Article 7

L'exploitant doit débroussailler le site avant chaque événement en application de l'arrêté préfectoral N° 2013057-0026 du 26 février 2013 règlementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre.

De même, il doit définir une zone de ravitaillement en carburant, interdite aux fumeurs, dotée d'extincteurs, avec des bâches de récupération des hydrocarbures pour éviter une pollution par pénétration des sols.

Article 8

Doivent être affichés à l'entrée du site le règlement intérieur du circuit, les numéros d'urgence des secours, l'attestation d'assurance et le présent arrêté préfectoral.

Article 9

La présente homologation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être suspendue ou rapportée à tout moment si l'usage qui est fait du circuit n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publiques ou si le bénéficiaire ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de cette homologation a été subordonnée.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (adresse : 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11

La directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme, la présidente du Conseil départemental de la Drôme, le maire de Charmes-sur-l'Herbasse, le commandant de groupement de gendarmerie de la Drôme, la déléguée départementale de l'agence régionale de la santé de la Drôme, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Valence, le 2 février 2022

Pour la préfète et par délégation

Le directeur de la sécurité

signé

Jean de Barjac

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-01-31-00001

Arrêté préfectoral décernant une distinction
pour acte de courage et dévouement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022-01
DÉCERNANT UNE DISTINCTION POUR ACTE DE COURAGE ET DÉVOUEMENT**

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 portant institution d'une médaille pour actes de courage et dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 relative aux modalités d'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;

VU l'avis de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

Considérant les actions conjuguées des gendarmes Arnaud GIRARD et Sébastien LENGLET dont l'intervention a indéniablement contribué à sauver, le 5 novembre 2021, un automobiliste faisant un malaise cardiaque. Les deux militaires ont, par leur réactivité et leur parfaite maîtrise des gestes de premiers secours adaptés à la situation, permis la prise en charge rapide d'une victime particulièrement vulnérable par les pompiers lui sauvant ainsi la vie ;

SUR proposition de Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Une lettre de félicitation pour acte de courage et dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- GIRARD Arnaud, gendarme — Brigade de proximité de Saint-Rambert-d'Albon
- LENGLET Sébastien, gendarme — Brigade de proximité de Saint-Rambert-d'Albon

Article 2 : Cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès de la Préfète de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26000 VALENCE,
- soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales, Place Beauvau, 75800 PARIS.

En cas de rejet explicite ou implicite du premier de ces deux recours, les requérants éventuels disposeront d'un nouveau délai de 2 mois pour transmettre un recours contentieux au tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX 1.

Article 3 : La Directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 31 janvier 2022
Signée
La Préfète,
Élodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-02-01-00005

Arrêté inter - préfectoral
portant modification des statuts de la
communauté de communes Ventoux-Sud (84)

Arrêté inter - préfectoral du 1^{er} février 2022
portant modification des statuts de la communauté de communes Ventoux-Sud

Le Préfet de Vaucluse Chevalier de la Légion d'Honneur	La Préfète de la Drôme Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-17 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Ventoux-Sud, modifié ;
Vu la délibération du 7 juin 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Ventoux-Sud a approuvé la modification de ses statuts ;
Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Blauvac (22/09/2021), Ferrassières (21/09/2021) Malemort-du-Comtat (30/09/2021), Méthamis (21/10/2021), Monieux (01/10/2021), Mormoiron (21/09/2021), Saint-Christol (07/10/2021), Saint-Trinit (16/11/2021) et Villes-sur-Auzon (13/09/2021) approuvant cette modification statutaire ;
Vu l'absence de délibérations des conseils municipaux de Aurel et Sault dans les délais impartis, valant avis favorable ;
Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;
Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Vaucluse et de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,

A R R Ê T E N T :

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes Ventoux-Sud sont modifiés conformément à la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2021.
Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.
Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Vaucluse et de la Drôme et affiché au siège de la communauté de communes Ventoux-Sud et celui de ses communes membres.
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et de la Drôme, les sous-préfets de Carpentras et de Nyons et le président de la communauté de communes Ventoux -Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse,
Signé : Bertrand GAUME

La Préfète de la Drôme
Signé : Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-02-01-00006

Arrêté inter préfectoral du 1er février 2022
portant modification des statuts du syndicat
intercommunal d'alimentation en eau potable
et d'assainissement de la région de Sault (84)

Arrêté inter – préfectoral du 1^{er} février 2022
portant modification des statuts du syndicat intercommunal
d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Sault

Le Préfet de Vaucluse Chevalier de la Légion d'Honneur	La Préfète de la Drôme Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-20 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1960 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Sault, modifié ;
Vu la délibération du 29 septembre 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Sault a approuvé la modification de ses statuts ;
Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Aurel (06/12/2021), Ferrassières (28/10/2021), Monieux (01/10/2021), Saint-Christol (16/12/2021), Saint-Trinit (16/11/2021) et Sault (28/10/2021) approuvant cette modification statutaire ;
Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;
Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,

A R R Ê T E N T :

Article 1er : Les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Sault sont modifiés conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2021.
Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.
Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et de la Drôme et affiché au siège du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Sault et celui de ses communes membres.
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et de la Drôme, les sous-préfets de Carpentras et de Nyons et le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Sault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse,
Bertrand GAUME

La Préfète de la Drôme
Elodie DEGIOVANNI

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2022-02-03-00004

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES
SPECIALISTES FORMES A L'ENCADREMENT DES
ACTIVITES PHYSIQUES



ARRÊTÉ N° 2022 /
portant liste d'aptitude des spécialistes
formés à l'encadrement des activités physiques

**Le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours de la Drôme,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 : A compter du 01 février 2022, l'arrêté 2021/3346 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques est modifié. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

AFFECTATION	NOM	PRENOM	EAP2	EAP1
DIRECTION	CABRAL	Rémy		X
VALENCE	CHAPUIS	Pauline		X
ROMANS	DIDIER	Hugo		X
DIEULEFIT	DOISE	Thibault		X
MONTELMAR	DUFOUR	Roland	X	
LE CHATELARD	MORIN	Kévin		X
SAINT MARCEL LES VALENCE	REGAL	Julian		X
VALENCE	TREILLE	Frédéric		X

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les unités concernées et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le 03/02/2022

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Contrôleur Général Didier Amadei

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2022-02-03-00002

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERÇANT UNE
ACTIVITE DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION -
AVENANT N°1

ARRÊTÉ

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERÇANT
UNE ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION – AVENANT n°1**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

VU le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-022-0004 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Considérant les participations aux formations de l'année 2021.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21 janvier 2021, l'arrêté préfectoral n° 2020-022-0004 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication est modifié. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

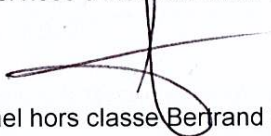
Nom	Prénom	Grade	COMSIC	OFFSIC	Chef de salles opérationnelles	Adjoint au chef de salles opérationnelles	Opérateur de salles opérationnelles	OCO-PCTAC
DUPERRIL	Cédric	Ltn			X			

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 3 Février 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours


Colonel hors classe Bertrand BARAY

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2022-02-03-00003

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AU
SECOURS EN MONTAGNE - AVENANT N°2

ARRÊTÉ N° 26-

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS AU SECOURS EN MONTAGNE - AVENANT N°2

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-27-00008 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-01-24-00001 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°1 ;

Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2021 ou 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du « 25/01/2022 », l'arrêté préfectoral n°26-2022-01-24-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, voient leur qualification supprimée, comme indiqué en gras souligné :

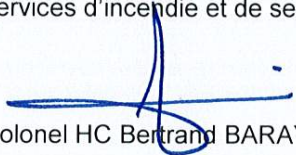
NOM Prénom			CIS	Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	MANGIN	Guillaume	VAX											<u>X</u>
2	RICHARD	Sébastien	GRA			<u>X</u>		<u>X</u>			<u>X</u>	<u>X</u>		

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 3/02/2022.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours



Colonel HC Bertrand BARAY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2022-01-31-00004

Décision portant délégation de signature aux
directeurs des délégations départementales

Décision N°2022-23-0001

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-16-0091 du 31 août 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|--------------------------------|---------------------|
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Nathalie LAGNEAUX | - Dimitri ROUSSON |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Hélène VITRY |
| - Marion FAURE | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Sophie GÉHIN | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Philippe DUVERGER | - Agnès PICQUENOT |
| - Cécile ALLARD | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Isabelle VALMORT |
| - Justine DUFOUR | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT |
| - Katia DUFOUR | - Myriam PIONIN | - Elisabeth WALRAWENS |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Chloé PALAYRET CARILLION |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Nicolas HUGO | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | – Brigitte VITRY |
| – Aurélie FOURCADE | – Françoise MARQUIS | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Martine BLANCHIN | – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Coline SALOU |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Cécile MARIE | – Roxane SCHOREELS |
| – Muriel DEHER | – Françoise MARQUIS | – Benoît SIMONNET |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Armelle MERCUROL | – Magali TOURNIER |
| – Christophe DUCHEN | – Laëtitia MOREL | – Brigitte VITRY |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | – Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Valérie AUVITU | - Fabrice GOUEDO | - Chloé PALAYRET CARILLION |
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Nicolas HUGO | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Anne THEVENET |
| - Christophe DUCHEN | - Meryem LETON | - Brigitte VITRY |
| - Aurélie FOURCADE | - Françoise MARQUIS | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Isabelle MONTUSSAC |
| - Martine BLANCHIN | - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Christelle CONORT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Sébastien MAGNE | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Roxane SCHOREELS |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Cécile MARIE | - Benoît SIMMONET |
| - Muriel DEHER | - Françoise MARQUIS | - Magali TOURNIER |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Armelle MERCUROL | - Brigitte VITRY |
| - Christophe DUCHEN | - Laëtitia MOREL | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | - Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine CUN | - Clémence MIARD |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michel MOGIS |
| - Tristan BERGLEZ | - Muriel DEHER | - Carole PAQUIER |
| - Martine BLANCHIN | - Mylène GACIA | - Florian PASSELAIGUE |
| - Isabelle BONHOMME | - Philippe GARNERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Nathalie BOREL | - Nathalie GRANGERET | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Sandrine BOURRIN | - Nicolas GRENETIER | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Claire GUICHARD | - Véronique SUISSE |
| - Corinne CASTEL | - Michèle LEFEVRE | - Corinne VASSORT |
| - Pauline CHASSANIOL | - Cécile MARIE | |
| - Isabelle COUDIERE | - Daniel MARTINS | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Muriel DEHER | - Cécile MARIE |
| - Maxime AUDIN | - Denis DOUSSON | - Myriam PIONIN |
| - Naima BENABDALLAH | - Saïda GAOUA | - Nathalie RAGOZIN |
| - Malika BENHADDAD | - Jocelyne GAULIN | - Séverine ROCHE |
| - Martine BLANCHIN | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Valérie GUIGON | - Julie TAILLANDIER |
| - Florence COTTIN | - Fabienne LEDIN | |
| - Magaly CROS | - Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY | - Muriel DEHER | - Laurence PLOTON |
| - Marie-Line BERTUIT | - Céline DEVEAUX | - Nathalie RAGOZIN |
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Valérie GUIGON | - Laurence SURREL |
| - Christiane BONNAUD | - Michèle LEFEVRE | |
| - Sara CORBIN | - Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Christiane MARCOMBE |
| - Martine BLANCHIN | - Karine LEFEBVRE-MILON | - Béatrice PATUREAU MIRAND |
| - Bertrand COUDERT | - Michèle LEFEVRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Charles-Henri RECORD |
| - Anne DESSERTENNE-
POISSON | - Laureline MOALIC | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Sylvie ESCARD | - Marie-Laure PORTRAT | - Laurence SURREL |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Izia DUMORD | - Myriam PIONIN |
| - Martine BLANCHIN | - Valérie FORMISYN | - Amélie PLANEL |
| - Cécile BEHAGHEL | - Franck GOFFINONT | - Nathalie RAGOZIN |
| - Jenny BOULLET | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Murielle BROSSE | - Pascale JEANPIERRE | - Catherine ROUSSEAU |
| - Laurent DEBORDE | - Michèle LEFEVRE | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Muriel DEHER | - Frédéric LE LOUEDEC | - Marielle SCHMITT |
| - Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | - Francis LUTGEN | - Françoise TOURRE |
| | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT | - Michèle LEFEVRE |
| - Albane BEAUPOIL | - Florence CULOMA | - Cécile MARIE |
| - Martine BLANCHIN | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Didier MATHIS |
| - Anne-Laure BORIE | - Muriel DEHER | - Lila MOLINER |
| - Carine CHANJOU | - Isabelle de TURENNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Juliette CLIER | - Céline GELIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Magali COGNET | - Nathalie GRANGERET | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| - Diane AUBLIN | - Maryse FABRE | - Didier MATHIS |
| - Cécile BADIN | - Pauline GHIRARDELLO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Audrey BERNARDI | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie |
| - Marie BERTRAND | - Anne-Sophie JAMAIN | RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Caroline LE CALLENNEC | - Grégory ROULIN |
| - Florence CHEMIN | - Michèle LEFEVRE | - Clémentine SOUFFLET |
| - Magali COGNET | - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Chloé TARNAUD |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Fiona MALAGUTTI | - Monika WOLSKA |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

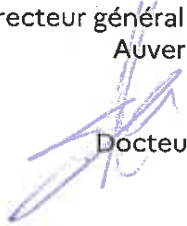
La présente décision annule et remplace la décision n°2021-23-0091 du 31 décembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le **31 janvier 2022**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes


Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - [@ars_ara_sante](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2022-01-14-00010

Portant modification d'adresse d'une officine à
HAUTERIVES

Arrêté N° 2022-05-0003

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à HAUTERIVES (26390)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Avril 2021 accordant une licence de transfert d'officine de pharmacie, sous le numéro 2021-17-0058, à l'adresse suivante : Route de Romans ;

Considérant le certificat d'adressage établi par la mairie de HAUTERIVES en date du 11 Janvier 2022, transmis par mail en date du 13 janvier 2022 par Madame JAMARIN titulaire de la pharmacie JAMARIN, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 206 Route de Romans- 26390 HAUTERIVES

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice de la délégation Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 14 Janvier 2022

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2022-01-31-00003

Portant suppression de l'autorisation OMD
MONTELMAR

Arrêté n° 2022-05-0001

Portant suppression de l'autorisation de dispenser de l'oxygène médical à domicile pour le site de rattachement de la société Oxygène Médical à Domicile (OMD) de Montélimar (26200)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 4211-5, R. 4211-15 et L. 5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté 2014-2882, en date du 11 Août 2014, portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société Oxygène Médical à domicile dont le siège social est situé Chemin de la Chapellerie à MONTELMAR 26200 pour son site de rattachement implanté à la même adresse ;

Considérant que Monsieur Gilles BERGER, Président de la SAS OMD, a informé les services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par courrier du 2 Décembre 2021, transmis par courrier électronique du 8 Décembre 2021, de l'arrêt de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par le site de rattachement implanté à MONTELMAR (26) depuis le 8 Juillet 2021 et formulé la demande de mettre fin à l'autorisation correspondante ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société OMD implanté Chemin de la Chapellerie à MONTELMAR 26200, est supprimée. Le site a cessé cette activité depuis le 08 Juillet 2021.

Article 2 : L'arrêté 2014-2882 en date du 11 Août 2014 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société Oxygène Médical à Domicile dont le siège social est situé Chemin de la Chapellerie à MONTELMAR 26200 pour son site de rattachement situé à la même adresse est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT